

GARDIEN·NE-BRIGADIER·E DE POLICE MUNICIPALE

Concours internes

RÉDACTION D'UN RAPPORT

Intitulé réglementaire :

Décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. Cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité de la/du candidat·e à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

Durée : 2h Coefficient : 3

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

Cette épreuve est l'unique épreuve d'admissibilité des deux concours internes d'accès au grade de gardien·ne- brigadier·e de police municipale.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Seul·es les candidat·es déclaré·es admissibles par le jury sont autorisé·es à se présenter aux épreuves d'admission.

Le rapport de police ne doit pourtant pas être confondu avec l'épreuve de rapport des concours de catégorie A ou de catégorie B.

La/le candidat·e dispose bien pour ce concours de catégorie C d'un dossier dont elle/il doit utiliser les éléments, mais le **caractère professionnel de l'épreuve** la rend plus proche du cas pratique que d'une véritable synthèse.

Règles générales

Lorsque la/le gardien·ne-brigadier·e de police municipale agit dans son domaine de compétences, elle/il constate toujours par procès-verbal. La/le gardien·ne-brigadier·e de police municipale constate la contravention par la procédure de l'amende forfaitaire uniquement lorsque le code de procédure pénale le prévoit (art. R48-1), sinon elle/il rédige un procès-verbal traditionnel. Lorsque la/le gardien·ne-brigadier·e de police municipale n'a aucune compétence particulière, elle/il établit un rapport d'information qu'elle/il transmet à la/au maire, sa/son supérieur·e hiérarchique.

I - UN FORMALISME DÉTERMINANT

A- La présentation du rapport

S'il ne faut pas confondre rapport de police et procès-verbal, le rapport obéit à des règles de présentation strictes : leur transgression est lourdement sanctionnée. L'application de ces règles peut toutefois connaître quelques variations en fonction du sujet.

Attention : les candidat-es doivent renseigner les mentions obligatoirement requises uniquement en utilisant les informations fournies par le sujet : dates, noms de personnes, noms de lieux, numéros d'immatriculation, de téléphone, etc. Tout signe considéré comme distinctif par le jury entraînera l'annulation de la copie. Cette règle est rappelée sur les sujets eux-mêmes et dans les consignes données oralement.

Département de ... Ville de ...	République française Le (date)
RAPPORT	
La/le gardien-ne-brigadier-e de police municipale X à Madame/Monsieur la/le Maire de (la ville de) ... Madame/Monsieur la/le Procureur-e de la République.	
Objet :	
Pièces jointes :	
Nous, gardien-ne-brigadier-e de police municipale X en fonction dans la commune de ..., dûment agréé-e et assermenté-e, agissant en tenue réglementaire conformément aux ordres reçus et aux dispositions des articles 21-2 et... du code de procédure pénale, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :	
.....	
.....	
.....	
Identité des victimes (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)	
-	
-	
Identité des mis-es en causes :	
-	
-	
Identité des témoins :	
-	
-	
Fait et clos à (lieu), le (date) à (heure) La/le gardien-ne-brigadier-e de police municipale x	
Transmissions	
Mme / M. l'Officier-e de Police Judiciaire territorialement compétent-e.	
Mme / M. la/le Maire.	
Mme / M. la/le responsable de la Police Municipale.	
Archives municipales.	

B- La rédaction du rapport

Le rapport doit être intégralement rédigé : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note. L'exigence en matière d'orthographe et de syntaxe (construction des phrases) est la même que dans les réponses rédigées de l'épreuve d'explication de texte.

Les effets de style sont inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis. Il faut écrire efficacement pour que la/le destinataire soit rapidement et complètement informé-e.

Le rapport est nécessairement assez court compte tenu de la durée de l'épreuve, deux heures, et de l'efficacité recherchée. Deux à trois pages de copie suffisent généralement pour traiter le sujet.

II - UN RAPPORT ÉTABLI À PARTIR D'UN DOSSIER

A- Une situation professionnelle qui fait appel à des connaissances

La/le candidat-e doit se mettre en situation :

1. il lui faut comprendre le scénario proposé ;
2. les informations retranscrites dans le rapport doivent être cohérentes avec les informations figurant dans le sujet ;
3. elle/il veillera également à justifier les mesures qu'elle/il prend.

Elle/il doit donc parfois fournir des informations objectives complémentaires (horaires, devenir des objets saisis, etc) qui ne figurent pas nécessairement dans le sujet.

Le dossier comporte généralement des textes juridiques qui fondent la compétence de la/du gardien-ne-brigadier-e de police municipale, mais tous n'y figurent pas toujours : la/le candidat-e doit, pour se préparer efficacement à cette épreuve, connaître les principaux pouvoirs de la/du gardien-ne-brigadier-e de police municipale et leurs limites. Ces connaissances lui seront également très utiles à l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

B- Un dossier

Le dossier comprend généralement entre 5 et 10 pages. Il comporte des documents juridiques :

- extraits du code des communes,
- extraits du code général des collectivités territoriales,
- extraits du code de procédure pénale,
- extraits du code pénal,
- etc.

Ces documents permettent à la/au candidat-e de savoir ce qu'en droit la/le gardien-ne-brigadier-e de police municipale peut faire ; ils lui permettent aussi de qualifier les infractions commises.

Le dossier peut comprendre également des éléments de contexte non précisés en première page du sujet. Dans ce cas, l'analyse des éléments figurant dans le dossier est indispensable tant à la compréhension de la situation qu'au discernement des actes que le droit autorise la/le gardien-ne-brigadier-e de police municipale à prendre.

Certaines informations peuvent être inutiles. La/le candidat-e appréciera alors quelles informations utiliser pour rendre compte de manière pertinente et plausible.

III - UN RAPPORT POUR QUOI FAIRE ?

A- Informé complètement la/le destinataire

Les destinataires du rapport doivent être, à la seule lecture du rapport, parfaitement informé-es sur :

- a. « l'événement survenu dans un lieu public »,
- b. les actions de la/du gardien-ne-brigadier-e de police municipale,
- c. la qualification juridique des faits,
- d. les mesures prises,

afin de pouvoir exercer leurs propres compétences en prenant, le cas échéant, des décisions. Le rapport doit donc être parfaitement fiable.

Chaque fois que le rapport est allusif, fait référence à des événements et des actions sans les relater explicitement, les correcteur-rices le considéreront comme incompréhensible.

B- Informer méthodiquement

Le traitement de la plupart des sujets peut relever du plan suivant :

- e. un préambule, qui fait apparaître l'identité et la qualité de la/du rédacteur-riche du rapport ;
- f. une introduction, qui précise quand, comment et par qui la/le rédacteur-riche du rapport a été averti-e, où elle/il se trouvait, de quel événement il s'agit,
- g. un développement, où la/le rédacteur-riche détaille ses actions et rend compte des contraventions, délits ou crimes constatés, en précisant à l'aide des éléments du dossier les références réglementaires des infractions. Les horaires doivent être précis, de même que l'exposé des mesures prises.
- h. une conclusion, qui rend compte de l'achèvement de la mission.

Le rapport est un document officiel qui a une valeur juridique, puisqu'il est transmis à la/au procureur-e de la République qui peut elle/lui-même le transmettre à la/au juge d'instruction. Ce n'est pas un compte-rendu d'enquête de police judiciaire (l'agent-e de police judiciaire adjoint-e n'en a pas la compétence) mais un compte-rendu de constatation des faits.

IV- LE CHAMP DU SUJET

A. Un événement ou un incident en relation avec les missions de la/du policier-e municipal-e

L'intitulé de l'épreuve de rapport est assez éclairant : "l'événement survenu dans un lieu public" donne l'occasion à la/au gardien-ne-brigadier-e de police municipale d'utiliser les moyens dont elle/il dispose et de rendre compte tant d'un événement que de la suite qu'elle/il va lui donner.

Les sujets mettront donc la/le gardien-ne-brigadier-e de police municipale, en sa qualité d'agent-e de police judiciaire adjoint-e, en situation de veiller au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité publique. Suivant l'événement survenu, elle/il pourra :

- constater notamment les infractions à la loi pénale ;
- recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteur-rices de ces infractions ;
- être conduit-e à dresser un procès-verbal pour infractions aux arrêtés municipaux et contraventions prévues au code de la route ;
- procéder à des épreuves de dépistage de l'alcoolémie notamment lorsqu'un-e conducteur-riche est impliqué-e dans un accident de la circulation ;
- recueillir ou relever l'identité des contrevenant-es ;
- procéder à une palpation, menotter un-e contrevenant-e,
- etc.

Comme tout-e citoyen-ne, la/le gardien-ne-brigadier-e de police municipale a également qualité, dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, pour en appréhender l'auteur-riche et la/le conduire devant l'officier-e de police judiciaire la/le plus proche.

B. Les annales

Les sujets des sessions précédentes, en lien avec les missions d'un gardien-brigadier de police municipale, peuvent éclairer utilement le candidat sur les thématiques possibles.

Session 2022

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Charlie DELTA (matricule 111), en poste dans la commune de POLVILLE (Département X-ray). La police municipale dans laquelle vous exercez compte deux agents. POLVILLE est située en zone gendarmerie. Le 3 mai 2022 à 14h20, avec votre collègue, le gardien-brigadier Roméo SIERRA (matricule 222), vous procédez à un contrôle de vitesse à l'aide du cinémomètre du service (calibré le 7 avril 2022), rue des aulnes, située dans le centre-bourg. Vous contrôlez la vitesse des véhicules venant de la rue des frênes et se dirigeant vers la rue de la Mairie. Vous êtes revêtu de votre

uniforme et muni de vos équipements individuels de protection et de sécurité réglementaire (caméra mobile individuelle, pistolet semi-automatique, bâton télescopique, paire de menottes, radio portative de communication), d'un téléphone mobile de service, d'une tablette permettant la consultation du système d'immatriculation des véhicules et du fichier national des permis de conduire, ainsi que d'un terminal de verbalisation électronique. Le véhicule de service sérigraphié « POLICE MUNICIPALE » est régulièrement stationné. A 14h30, vous interceptez un véhicule de marque INDIA de couleur rouge, modèle 777, immatriculé AB-123-CD, dont la vitesse mesurée par votre appareil est de 74 km/h au lieu des 50 km/h en agglomération. Le véhicule s'immobilise sur une place de stationnement. Selon les vignettes arborées sur le tableau de bord, le véhicule est assuré et le contrôle technique est valide. Le conducteur reconnaît les faits et indique ne pas être en capacité de vous présenter les documents afférents à la conduite puisqu'il a oublié son porte-feuille à son domicile. Il vous déclare son identité, sa date de naissance et son adresse : Alpha BRAVO, né le 27 janvier 1995 à POLVILLE (Département X-ray) et demeurant 12 rue des frênes à POLVILLE (Département X-ray). La consultation des fichiers fait apparaître que le permis de conduire de M. Alpha BRAVO est suspendu. Alors que vous contactez le major Oscar PAPA, officier de police judiciaire à la brigade de Gendarmeville pour l'informer de la situation, Alpha BRAVO s'en prend physiquement au gardien-brigadier Roméo SIERRA. Ce dernier le maîtrise rapidement, vous avisez le major Oscar PAPA de ces derniers faits, il vous demande de ramener l'individu à la gendarmerie. Vous intervenez et établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises, en vous aidant des pièces jointes.

Dossier de 10 pages composé de 6 documents.

Session 2021

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Alpha DELTA, matricule 102, en poste dans la Commune de SECURIVILLE (département Y). Vous êtes en tenue de travail et muni de vos équipements individuels de protection et de sécurité réglementaires (caméra piéton, pistolet semi-automatique, bâton télescopique, paire de menottes, éthylotest électronique de catégorie B ETHYLO 500 (calibré le xx/yy/2021) et radio portative de communication). Le 7 septembre 2021, à 08h45, accompagnés des gardiens-brigadiers de police municipale, India BRAVO et Roméo VICTOR, vous effectuez une surveillance générale à bord de votre véhicule administratif sérigraphié « Police Municipale », à l'indicatif radio TV 211. Alors que vous circulez rue des Jonquilles, aux abords du stade municipal où se déroule une activité scolaire avec public, à l'angle de la rue Voltaire, votre attention est attirée par un véhicule. Celui-ci, par une manœuvre dangereuse de son conducteur consécutive à une vitesse excessive, remonte la file de circulation sur 150 mètres. Le conducteur imprudent poursuit sa route en zigzaguant. Il n'obtempère pas aux injonctions de s'arrêter et finit par percuter dans la rue un véhicule en stationnement. Le véhicule est de couleur rouge, immatriculé XX 123 XX. Accidenté, il gêne la circulation. Vous appréhendez l'auteur des faits, seul dans son véhicule. Il n'est pas blessé. Son dépistage d'imprégnation alcoolique est négatif. Vous intervenez et établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises, en vous aidant des pièces jointes.

Dossier de 6 pages composé de 4 documents.

V- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

Un-e candidat-e devrait obtenir la moyenne ou plus lorsque son rapport :

- est fondé sur un repérage pertinent des informations essentielles, et ne présente pas d'incohérences,
- rend compte à la/au destinataire de manière précise et organisée des faits constatés et des dispositions prises,
- fait preuve d'une perception claire du rôle de la/du gardien-ne-brigadier-e de police municipale,
- témoigne d'une maîtrise correcte de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra par ailleurs être pénalisée.